



Direction générale des services
Réf. DGS/MM

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 MAI 2023

Procès-Verbal publié le - 7 JUIN 2023

L'An deux mille vingt-trois et le trois mai à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 27 avril 2023

Date d'affichage : 27 avril 2023

Pour l'approbation du Procès-verbal :

| | |
|------------------------------------|----|
| Conseillers municipaux en exercice | 29 |
| Conseillers municipaux présents | 19 |
| Absent | 1 |
| Excusés | 3 |
| Pouvoirs | 6 |
| Votants | 25 |

Pour le vote des délibérations :

| | |
|------------------------------------|----|
| Conseillers municipaux en exercice | 29 |
| Conseillers municipaux présents | 20 |
| Absent | 1 |
| Excusés | 2 |
| Pouvoirs | 6 |
| Votants | 26 |

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice, le quorum est atteint.

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER à partir de la première question (délibération n° 2023-05/35), Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.
Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.
Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.
Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.
Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.
Jacques PERTEK, Conseiller municipal.
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal.
Leila CHEVALIER, Conseillère municipale, pour l'approbation du Procès-verbal.

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique MALLET, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

L'extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2023 a été distribué.

Monsieur Patrick ADRIEN demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 28/03/2023 appelle des observations.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28/03/2023 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

1. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LA MAISON DES ENFANTS » POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ANIMATION ENFANCE-JEUNESSE - ANNÉE 2023

Délibération n° 2023-05/35 - Rapporteur : Madame Christiane MERY

Arrivée de Mme Leila CHEVALIER pendant la lecture du rapport à 18h38.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que depuis de nombreuses années, l'association « La Maison des Enfants » (MDE) œuvre pour proposer aux familles et enfants de Valréas des activités de loisirs de qualité que ce soit dans le cadre d'accueils de loisirs sans hébergement, pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, les mercredis et pendant les vacances ou dans le cadre d'activités variées en soirée, cours de soutien, activités de motricité, etc...

Jusqu'en 2021, la Municipalité soutenait l'association en lui mettant à disposition gracieusement des locaux et en lui apportant une subvention de fonctionnement.

Depuis la mise en place du nouveau cadre contractuel de partenariat avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse et de la Drôme, appelé Convention Territoriale Globale (CTG), la MDE bénéficie d'une reconnaissance et d'un nouveau soutien pour accomplir ses missions d'accueil de loisirs sans hébergement.

Considérant que la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association « La Maison des Enfants », approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2022-05/31 du 10 mai 2022 est arrivée à expiration ;

Considérant que la municipalité souhaite maintenir la participation financière allouée en 2022 en continuant de s'aligner sur celle de la CAF ;
Considérant que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la participation de la Commune de Valréas à l'association « La Maison des Enfants » fixée à 1.80 € par heure de fonctionnement dans la limite d'un montant plafonné à 14 043.60 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À L'UNANIMITÉ

Patrick ADRIEN, Maire.

Jean-Luc BLANC, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, conseillers municipaux.

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

■ **APPROUVE** une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « La Maison des Enfants » et la Commune de Valréas pour l'année 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

■ **APPROUVE** le versement échelonné de la subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 14 043.60 € selon le calendrier ci-après :

- 80 % arrondis à 11 000 € avant le 30 juin 2023 ;
- Le solde en N+1 sur présentation des justificatifs mentionnés au 5.1 de la convention pour les actions « animation loisirs mercredis – tout public 3/12 ans ».

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 65748 du budget communal.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN – FOURNITURE DE REPAS ET DE GÔUTERS – APPROBATION

Délibération N° 2023-05/36 - Rapporteur : Madame Christiane MERY

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que début juin 2022, dans le cadre de la délégation de la gestion de l'accueil de loisirs de la côte de Valréas, l'association AGC de Valréas a annoncé à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG) ne pas être en mesure d'assurer la gestion de l'accueil de loisirs de la côte de Valréas sur l'ensemble de la période estivale prévue.

Compte-tenu des délais très courts pour trouver une solution de remplacement, il a été décidé de faire appel à l'association « La Maison des Enfants », autre structure professionnelle locale, déjà gestionnaire d'un accueil de loisirs sur la commune et ce pour la période du 16 au 26 août 2022.

Concernant les repas et les goûters, confectionnés par la commune et habituellement facturés à l'association gestionnaire, la commune a alors proposé de les facturer directement à la CCEPPG.

Considérant que pour pouvoir régulariser la facturation des repas confectionnés par la commune de Valréas, une convention de prestation de service entre la Commune de Valréas et la CCEPPG doit être établie ;

Considérant que la convention de prestation de service définit et encadre les modalités de prestation, de facturation des repas y compris les goûters confectionnés par la Commune de Valréas, entre la Commune de Valréas et la CCEPPG ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À L'UNANIMITÉ

Patrick ADRIEN, Maire.

Jean-Luc BLANC, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, conseillers municipaux.

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

■ **APPROUVE** une convention de prestation de service pour la fourniture de repas et de goûters entre la Commune de Valréas et la CCEPPG du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre, sur l'exercice 2023, les titres de recettes correspondant au nombre de repas y compris les goûters confectionnés.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3. CONVENTION POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉGULIERS RÉMUNÉRÉS À L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET LES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE VAUCLUSE - APPROBATION

Délibération N° 2023-05/37 - Rapporteur : Madame Christiane MERY

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que l'enquête triennale publiée en 2018 par Santé Publique France identifiait la noyade accidentelle comme étant la première cause de mortalité par accident de la vie courante pour les moins de 25 ans, avec une augmentation particulièrement marquée chez les moins de 6 ans. Les premiers résultats de l'enquête 2021

confirment que les moins de 6 ans et les plus de 65 ans sont les deux catégories les plus touchées par les noyades accidentelles.

Pour lutter contre ce fléau responsable de 1 000 décès par an, la ministre chargée des Sports en 2019, Roxana Maracineanu avait mis en place, le « plan de prévention des noyades et de développement de l'Aisance Aquatique ».

Le dispositif « Aisance Aquatique » a pour objectif de garantir à chaque enfant l'acquisition de savoirs sportifs fondamentaux indispensables pour leur épanouissement, leur santé, leur autonomie et leur sécurité. L'Apprentissage de l'« Aisance Aquatique » permet aux enfants de 4 à 6 ans d'avoir une première expérience positive de l'eau et d'acquérir les fondamentaux du savoir nager :

- entrer et sortir de l'eau,
- se déplacer sur 10 m sans appui terrestre,
- s'immerger et se laisser flotter.

Ces compétences ont l'avantage de sécuriser l'enfant dans l'eau en lui donnant les bons réflexes, tout en favorisant l'apprentissage ultérieur de la natation.

Le Pôle Education de la Commune de Valréas, en collaboration étroite avec les Directeurs des établissements primaires publics et privé, organise des « classes bleues » à destination des élèves de Grande Section des écoles maternelles et de Cours Préparatoire (CP) et Cours élémentaires des écoles élémentaires au mois de juin 2023.

Considérant la note de service du 28 février 2022 (Enseignement de la natation scolaire - Contribution de l'École à l'aisance aquatique) parue au Bulletin Officiel n° 9 du 3 mars 2022 qui réaffirme que le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique ;

Considérant que les installations au Centre de Loisirs de la Côte (bassin, salles de restauration, de classes, sanitaires...) et de son environnement naturel exceptionnel seront mis à disposition gracieusement aux enseignants des classes de Grande Section des écoles maternelles Marcel Pagnol et Saint-Jean-le-Baptiste et des classes de Cours Préparatoire et cours élémentaires des écoles élémentaires Jules Ferry, Marcel Pagnol et Saint- Jean- le- Baptiste, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis, entre 9h et 16h pour la période du mardi 30 mai au vendredi 7 juillet 2023 ;

Considérant que l'Association « Haut Vaucluse Natation » prend en charge intégralement la rémunération des personnels dont la qualification et les conditions répondent aux exigences de l'Éducation Nationale, pour apporter une aide éducative aux enseignements et une surveillance du bassin, selon les exigences règlementaires, dans le domaine de l'Éducation Physique et Sportive ;

Considérant qu'il convient de signer une convention avec les services de l'Éducation Nationale de Vaucluse afin de mettre en œuvre l'apprentissage de l'aisance aquatique avec un dispositif massé de type « classes bleues », dans l'établissement du Centre de Loisirs de la Côte, à Valréas.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Maire.

Jean-Luc BLANC, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, conseillers municipaux.

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.
Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.
Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.
Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.
Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

■ **APPROUVE** la convention pour la participation d'intervenants extérieurs réguliers rémunérés à l'enseignement de la natation scolaire entre la commune de Valréas et les services de l'Éducation Nationale de Vaucluse pour une durée d'une année scolaire, renouvelée par tacite reconduction, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint par délégation à signer la convention ou tout document afférent à ce dossier.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN (CCEPPG) ET LA COMMUNE DE VALREAS – CRÉATION DE PLACETTES DE COMPOSTAGE COLLECTIF – APPROBATION

Délibération N° 2023-05/38 - Rapporteur : Madame Dominique MALLET

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant le partenariat déjà existant entre la Communauté de Communes de L'Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG) et la Commune de Valréas dans le cadre de l'activité de son chantier d'insertion Rénoval et de la mise en place de placettes de compostage collectif sur le territoire de la commune ;

Considérant le savoir-faire des salariés du chantier d'insertion Rénoval de la Commune de Valréas dans la construction des placettes de compostage collectif ;

Considérant la demande de la CCEPPG pour la création de placettes destinées aux autres communes du territoire afin de répondre aux obligations de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage ;

Considérant que pour pouvoir facturer à la CCEPPG les coûts de construction des placettes fabriquées par le chantier d'insertion Rénoval de la Commune de Valréas, il est nécessaire d'approuver une convention de partenariat entre la CCEPPG et la Commune de Valréas définissant les modalités de fonctionnement du partenariat et le coût de fabrication d'une placette ;

Monsieur le Maire précise que le personnel est formé pour l'utilisation des placettes. Il s'adresse aux journalistes pour prévenir qu'en temps voulu une information sera communiquée via la presse pour annoncer à la population le fonctionnement des placettes. Il précise également que le compostage va devenir obligatoire.

Monsieur SAYN précise que les placettes ne sont pas encore positionnées.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale,

et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Maire.

Jean-Luc BLANC, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointes.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, conseillers municipaux.

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

■ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Valréas et la CCEPPG pour une durée de trois ans dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes, correspondant au nombre de placettes réalisées, à l'encontre de la CCEPPG.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

5. ORGANISATION CONCERT – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « BARBARA FURTUNA » ET LA COMMUNE DE VALREAS - APPROBATION

Délibération N° 2023-05/39 - Rapporteur : Monsieur Jacques FAGARD

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint délégué à la Culture, qui expose au Conseil municipal que durant toute l'année, la Municipalité de Valréas organise et soutient les divers concerts organisés à Valréas, au sein du Château de Simiane et aux abords du Château.

L'objectif de l'organisation de concerts est de proposer une offre culturelle musicale annuelle permettant ainsi aux Valréassiens, aux habitants du territoire et aux touristes de profiter régulièrement d'une programmation variée.

Considérant que dans le cadre de la politique d'animation de la ville tout au long de l'année, la Municipalité de Valréas a décidé d'organiser des concerts dans les meilleures conditions ;

Considérant que l'association « Barbara Furtuna », sise à OLMETA-DI-TUBA (20232), propose un concert de Fiuminale le mercredi 28 juin 2023, répondant aux objectifs de découverte et de diversité de l'offre culturelle musicale souhaités par la municipalité ;

Considérant que l'association souhaite se produire dans des églises ou autres sites patrimoniaux dont l'acoustique est optimale avec une jauge d'environ trois cents personnes ;

Considérant que la venue de ce groupe à Valréas nécessite de prévoir un hébergement sur place ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. FAGARD, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Maire.

Jean-Luc BLANC, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, conseillers municipaux.

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

■ **APPROUVE** l'organisation du concert de Fuminale par l'association « Barbara Furtuna », le mercredi 28 juin 2023 à Valréas.

■ **APPROUVE** une convention de partenariat entre l'association « Barbara Furtuna », sise à OLMETA-DI-TUBA (20232), et la Commune de Valréas qui prévoit la prise en charge de l'hébergement du groupe aux frais de la Commune, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

■ **ACCEPTTE** la mise à disposition de l'Église Notre Dame de Nazareth, d'un commun accord avec la paroisse.

■ **DIT** que ces dispositions seront mises en œuvre dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

6. ORGANISATION CONCERT – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « JAZZ DANS LES VIGNES » ET LA COMMUNE DE VALREAS – APPROBATION

Délibération N° 2023-05/40 - Rapporteur : Monsieur Jacques FAGARD

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint délégué à la Culture, qui expose au Conseil municipal que durant toute l'année, la Municipalité de Valréas organise et soutient les divers concerts organisés à Valréas, au sein du Château de Simiane et aux abords du Château.

L'objectif de l'organisation de concerts est de proposer une offre culturelle musicale annuelle permettant ainsi aux Valréassiens, habitants du territoire, et aux touristes de profiter régulièrement d'une programmation variée.

Considérant que l'association « Jazz dans les Vignes », sise route de Sainte-Cécile à CAIRANNE (84290), propose un concert de « Jazz dans les Vignes », samedi 17 juin 2023, répondant aux objectifs de découverte et de diversité de l'offre culturelle musicale souhaités par la municipalité ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. FAGARD, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Maire.

Jean-Luc BLANC, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, conseillers municipaux.

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

■ **APPROUVE** l'organisation du concert de « Jazz dans les Vignes » par l'association « Jazz dans les Vignes », le samedi 17 juin 2023 à Valréas.

■ **APPROUVE** une convention de partenariat entre l'association « Jazz dans les Vignes », sise route de Sainte-Cécile à CAIRANNE (84290), et la Commune de Valréas, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

■ **ACCEPTE** la mise à disposition du Centre de Loisirs de la Côte et du matériel nécessaire au bon déroulement du concert.

■ **DIT** que ces dispositions seront mises en œuvre dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

7. INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Délibération N° 2023-05/41 - Rapporteur : Monsieur Christian BARTHELEMY

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, précisant :

- qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales,

- que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, et que de ce fait un montant maximum d'indemnité peut être alloué aux préposés du gardiennage des églises communales ;

Vu la circulaire du 24 janvier 2023 du ministère de l'Intérieur précisant que le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est revalorisé et est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;

Vu la délibération n°2022-07/52 du Conseil municipal du 12 juillet 2022 attribuant à Monsieur le Curé, préposé au gardiennage de l'église communale de Valréas, l'indemnité de gardiennage des églises communales et la fixant au plafond légal indemnitaire soit 479.86 € pour l'année 2022 ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de fixer au titre de l'exercice 2023 le montant de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale de Valréas ;
Considérant qu'une indemnité pour le gardiennage de l'église est attribuée à Monsieur le Curé depuis 2008, et que celle-ci a toujours été fixée au montant du plafond légal ;

Monsieur BARTHELEMY précise que la valorisation de 3.5 % suit l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Maire.

Jean-Luc BLANC, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, conseillers municipaux.

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

■ **ATTRIBUE** pour l'année 2023, l'indemnité de gardiennage de l'église, au préposé du gardiennage de l'église communale de Valréas, qui sera versée sur le compte bancaire de l'association « AD Paroisse de VALREAS », dont le SIRET est 783 259 088 000 12, et la fixe au montant du plafond légal soit 496,09 €.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense qui sera imputée sur l'article budgétaire 6282 312 EGLISE et à la payer par mandat administratif en un seul versement annuel.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

8. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU ACCROISSEMENT SAISONNIER

Délibération N° 2023-05/42 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité lié à un accroissement temporaire d'activité ou à la saison ou à tout autre motif ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité ou accroissements saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services techniques ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Maire.

Jean-Luc BLANC, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, conseillers municipaux.

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

■ **CRÉE**, à partir du 15 mai 2023, le poste de contractuel suivant dans le service ci-après :
► 1 poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du pôle Technique et plus particulièrement avec les fonctions d'agent du service Voirie – Accroissement Temporaire d'Activité.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

9. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE VAUCLUSE (SPL) – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ À PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ

Délibération N° 2023-05/43 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Valréas est déjà actionnaire de la SPL « Territoire Vaucluse » par délibération n° 2015/81 du 17 septembre 2015 et qu'il est envisagé, par le Conseil d'Administration de cette Société, de procéder à une augmentation de son capital social.

Dans le cadre de la création de la plateforme « Vaucluse Ingénierie », la SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à renforcer sa capacité d'intervention et à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics.

Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a, lors de son Conseil d'Administration du 30 mars 2023, acté la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) en vue de conférer au Conseil d'Administration une délégation de compétence, d'une durée de 12 mois, à l'effet de décider d'une augmentation

du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'exception de celui du Département de Vaucluse.

L'augmentation interviendra par émission d'actions ordinaires de 500 €, dans la limite d'un montant maximal de 261 000 €, dont la souscription sera libérée en numéraire.

L'augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification et d'autoriser un représentant de la commune à voter en sa faveur lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la SPL.

La collectivité de Valréas dispose actuellement de 240 actions, représentant une valeur de 24 000 €.

L'augmentation de capital est proposée avec suppression du droit préférentiel de souscription. La collectivité de Valréas ne pourra souscrire aucune action. Cette modification ne donnera pas lieu à modification du nombre d'administrateurs.

À l'issue de cette augmentation de capital, la collectivité de Valréas représentera 3,64 % du capital social de la SPL « Territoire Vaucluse ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524- 1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la SPL « Territoire Vaucluse » prévue le 12 juin 2023 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le projet d'augmentation du capital social de la SPL « Territoire Vaucluse » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser un représentant de la commune à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SPL ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Maire.

Jean-Luc BLANC, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, conseillers municipaux.

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

■ **APPROUVE** l'augmentation de capital de la SPL « Territoire Vaucluse » sise, 6 passage de l'Oratoire à AVIGNON (84000) pour un montant maximal de 261 000 €.

■ **AUTORISE** le représentant de la collectivité à la SPL « Territoire Vaucluse », à savoir M. le Maire, à voter en faveur des résolutions portant sur le projet d'augmentation de capital et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

10. CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) – AVIS DE LA COMMUNE DE VALREAS

Délibération N° 2023-05/44 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est une instance de concertation et de décision, véritable parlement local de l'eau sous toutes ses formes, en charge notamment de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La CLE est composée de 46 membres représentant tous les acteurs locaux (communes, communautés de communes, départements, régions, syndicats de gestion de l'eau potable ou de rivières, services de l'État, représentants de la profession agricole ou d'autres activités économiques, associations de protection de l'environnement, fédérations départementales de pêche).

Le SMBVL, chargé d'assurer le fonctionnement et le financement de la CLE, travaille au sein de la CLE et en associant étroitement toutes les communes du territoire à construire la politique de l'eau sur le bassin versant du Lez dans un objectif de durabilité des usages anthropiques et de préservation de nos ressources en eaux et de nos milieux aquatiques.

La concrétisation de ces années de mobilisation et l'implication constantes des acteurs du territoire est traduite dans les documents du projet de SAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constitue la feuille de route pour la préservation de la ressource en eau, en quantité et en qualité, sur les 28 communes du bassin versant du Lez ; les autres enjeux visent la préservation des milieux naturels, et le bon fonctionnement des cours d'eau pour une meilleure protection contre les inondations. La gestion de l'eau potable est au cœur des préoccupations, ainsi que la satisfaction des autres usages, agricole, environnemental et économique.

Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un Règlement.

Le PAGD d'un SAGE constitue le cadre politique du SAGE qui fixe les objectifs à atteindre et identifie les moyens d'y parvenir.

Il comporte :

- une synthèse de l'état des lieux ;
- l'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin versant ;
- la définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 (principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et L. 430- 1 du Code de l'Environnement (principe de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole) ;
- l'identification des moyens prioritaires pour les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- l'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendus compatibles avec celui-ci ;
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci.

Le PAGD s'impose aux PLU dans un principe de compatibilité, c'est-à-dire de non-contrariété majeure.

Le PAGD définit 7 grands enjeux qui concernent :

- la gouvernance pour une animation adaptée aux enjeux du bassin versant du Lez ;
- la ressource en eau pour un partage de l'eau entre les usages directs et les milieux aquatiques ;
- la qualité des eaux pour un maintien d'une qualité des eaux superficielles et souterraines compatible avec les usages et les milieux ;
- les milieux naturels et les zones humides pour la préservation des milieux naturels et cours d'eau, de leurs intérêts fonctionnels et patrimoniaux ;
- l'hydromorphologie pour la préservation/restauration de la dynamique latérale et du transport solide pour le bon fonctionnement des milieux et la protection contre les inondations ;
- le risque inondation pour sa gestion en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques.

Le SAGE comporte également un atlas cartographique qui regroupe l'ensemble des cartes associées au PAGD. Elles permettent notamment :

- d'illustrer la synthèse de l'état des lieux ;
- de préciser les périmètres, secteurs prioritaires sur lesquels portent les dispositions lorsque celles-ci ne concernent pas l'ensemble du territoire.

Le règlement contient les règles pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Le règlement a pour objectif de prévoir des mesures opérationnelles, par opposition au PAGD dont l'objet est de fixer les objectifs à atteindre. Les dispositions qui y sont inscrites trouvent nécessairement leur justification dans le PAGD.

Le règlement et ses documents graphiques s'imposent dans un rapport de conformité à :

- à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités soumis à autorisation ou déclaration en application de la législation loi sur l'eau en vertu des articles L. 214-1 et suivant du code de l'environnement (article L. 212-5-2 du code de l'environnement) ;
- à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute activité soumise à autorisation, déclaration ou enregistrement en application de la législation ICPE (articles L. 511-1 et suivant du code de l'environnement) ;
- à toute autre personne visée aux rubriques de l'article R. 212-47 du code de l'environnement.

Le règlement du SAGE définit 7 règles :

- La Règle 1 concerne la répartition des volumes maximum disponibles entre les différentes catégories d'usagers ;
- La Règle 2 interdit les nouveaux forages et sondages dans la zone de protection renforcée du miocène du périmètre du SAGE ;
- La Règle 3 prévoit l'intégration de la gestion à la source des eaux pluviales dans la conception des projets ;
- La Règle 4 concerne la préservation et la gestion durable des zones humides du bassin versant du Lez ;
- La Règle 5 encadre la réalisation de nouveaux aménagements et ouvrages susceptibles de faire obstacle à la mobilité latérale ;
- La Règle 6 encadre la réalisation de nouveaux aménagements et ouvrages susceptibles de faire obstacle à la continuité sédimentaire ;
- La Règle 7 interdit de nouveaux aménagements des zones d'expansion de crues.

Vu l'article R.212-39 du Code de l'Environnement, qui dispose que la commission locale de l'eau soumet le projet de schéma à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements

compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et, s'ils existent, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés ;
Vu la délibération de la CLE du SAGE sur le bassin versant du Lez n° 2022-08 du 1^{er} décembre 2022, adoptant le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et décidant d'engager les démarches et procédures nécessaires à l'adoption définitive du SAGE du Lez ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Maire.

Jean-Luc BLANC, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, conseillers municipaux.

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

■ **ÉMET** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

11. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11/06/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal qui en a pris acte :

| DATE | DÉCISION N° | OBJET / MONTANT |
|------------|-------------|--|
| 16/03/2023 | 2023-03/44 | CONTRAT DE MAINTENANCE – ASSISTANCE LOGICIEL DE LA VIDEOPROTECTION DE LA VILLE, confié à la société AB COM SERVICES pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 1 ^{er} avril 2027. Montant de la dépense : 3 073,66 € HT soit 3 688,40 € TTC. |
| 22/03/2023 | 2023-03/45 | ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « S » DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) sollicitée auprès du service de l'Etat en Vaucluse à hauteur de 30% pour l'acquisition de quatre gilets pare-balles pour les agents de la Police Municipale. Montant de la dépense : 2 298 € TTC. Montant de la subvention : 690 €. |

| | | |
|------------|------------|---|
| 22/03/2023 | 2023-03/46 | ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° R1008) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIERE pour une superficie de 2,50 m ² et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 €. |
| 22/03/2023 | 2023-03/47 | ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° R456) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIERE pour une superficie de 2,50 m ² et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 €. |
| 22/03/2023 | 2023-03/48 | ACHAT DE CASE COLUMBARIUM (N° CR90) AU CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIERE pouvant accueillir 4 urnes et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 422 €. |
| 22/03/2023 | 2023-03/49 | RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN (N°M1943) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIÈRE À VALREAS, pour une superficie de 2 m ² et pour une durée de 15 ans. Montant de la recette : 123 €. |
| 23/03/2023 | 2023-03/50 | PRESTATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALREAS, confiée à la société ECOFILAE S.A.S. Montant de la dépense : 10 500 € HT soit 12 600 € TTC. |
| 27/03/2023 | 2023-03/51 | ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° R1009) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIERE À VALREAS, pour une superficie de 2,50 m ² et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 €. |
| 27/03/2023 | 2023-03/52 | ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° R424) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIERE À VALREAS, pour une superficie de 2,50 m ² et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 €. |
| 28/03/2023 | 2023-03/53 | ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2023-01/10 – MISSION ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC Y COMPRIS ÉTUDE PROSPECTIVE TECHNICO-JURIDIQUE POUR LA MODERNISATION DUDIT ÉCLAIRAGE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE2 PORTÉ PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR), portant sur l'évaluation de la stratégie de réalisation d'un marché global de performance énergétique comprenant la maintenance du parc rénové à hauteur de 35 190,80 HT (correspondant au coût global de 31 960,80 € HT et aux coûts-agents estimés à 3 230 € HT). Montant de la subvention sollicitée : 10 557,24 € HT répartis comme suit 8 450,16 € HT pour la commune de Valréas et 2 107,08 € HT pour la commune de Richerenches. |
| 28/03/2023 | 2023-03/54 | AVENANT N° 01 AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE CHAUSSURES, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – MARCHÉ N° F_2021_01 – LOT2 : FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL - LOT3 : FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLES conclu avec la société QUINCAILLERIE MARTEL pour prendre en compte le nouveau Bordereau de Prix Unitaire (BPU) à compter du 26 avril 2023. |

| | | |
|------------|------------|--|
| 03/04/2023 | 2023-04/55 | ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° M1832) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL MARIE VIERGE À VALREAS, pour une superficie de 2 m ² et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 € |
| 06/04/2023 | 2023-04/56 | ACHAT DE CASE COLUMBARIUM (N° CR84) AU CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIERE pouvant accueillir 4 urnes et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 422 €. |
| 06/04/2023 | 2023-04/57 | RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° R551) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIERE À VALREAS, pour une superficie de 2,50 m ² et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 €. |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Maire.

Jean-Luc BLANC, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, conseillers municipaux.

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

prend acte de ces décisions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réponse écrite a été transmise, par mail, ce jour, à MM. PERTEK et LAURENT répondant à la question écrite posée par MM. PERTEK et LAURENT sollicitant la municipalité pour la construction d'une prison à Valréas.

Le courrier de réponse envoyé à MM. PERTEK et LAURENT, est communiqué aux journalistes présents. Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura pas de construction de prison à Valréas.

M. le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 6 juin dans la salle dite l'Oustau à l'Espace Jean DUFFARD.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, lève la séance à 19h01.

La secrétaire de séance,
Dominique MALLET
Adjointe.




Le Maire,
Patrick ADRIEN



